

ARRETE A/2024/1204/MAE/CAB/SGG DU 19 SEPTEMBRE 2024, PORTANT CREATION DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP) DU PROGRAMME REGIONAL DE CARTOGRAPHIE DE LA FERTILITE DES SOLS EN AFRIQUE DE L'OUEST-GUINEE (PRCFS).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu la Loi L/2018/026/AN du 03 Juillet 2018, portant Code de l'Elevage et des Produits Animaux;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/204/PRG/CNRD/SGG du 20 Avril 2022. portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre. Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG /CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu l'Accord de financement du 12 Mai 2022, du Programme Régional de Cartographie de la Fertilité des Sols en Afrique de l'Ouest-Guinée (PRCFS)
Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Création

Il est créé. sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'Elevage, une Unité de Gestion du Projet (UGP) du Programme Régional de Cartographie de la Fertilité des Sols de Afrique de l'Ouest en Guinée (PRCFS).

Article 2 : Sous la supervision du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. l'équipe de l'unité de gestion du projet est chargée de :

- La coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du projet ;
- L'élaboration des programmes d'activités et des budgets annuels du projet ;
- L'établissement des protocoles d'accord de partenariat et des contrats avec les fournisseurs et prestataires pour l'exécution des activités du projet ;
- Le suivi de l'exécution des conventions et des contrats avec les fournisseurs ;
- La préparation, l'approbation et le lancement des dossiers d'appels d'offres conformément au plan de passation des marchés du projet ;
- La gestion financière et comptable du projet, incluant l'introduction des demandes de décaissement des fonds auprès des principaux bailleurs de fonds du projet;

- La responsabilité de la préparation et de l'établissement des états financiers du projet (EFP) selon les normes comptables applicables en vue de permettre la réalisation des audits des comptes annuels ;

- La mise en œuvre des principes comptables et des procédures administratives et financières consignés dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables,

Article 3 : L'équipe en charge de l'exécution du projet est composée ainsi qu'il suit :

1. Un coordonnateur national ;
2. Un responsable administratif et financier (RAF);
3. Un spécialiste en passation de marchés ;
4. Un spécialiste en suivi-évaluation.

Article 4 : L'UGP exécutera le projet en étroite collaboration avec la coordination régionale et l'accompagnement de l'agence d'exécution.

Article 5: Le Coordonnateur national du projet signera un contrat de performance avec le secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, tandis que les autres membres de l'UGP signeront un contrat de performance avec le Coordonnateur national.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et le Coordonnateur national du projet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Septembre 2024

Félix LAMAH

ARRETE A/2024/1205/MAE/CAB/SGG DU 19 SEPTEMBRE 2024, PORTANT CREATION DE L'UNITE DE COORDINATION ET DE GESTION (UCGP) DU PROJET AGRICOLE GUINEE-ITALIE (PAGUITA).

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/204/PRG/CNRD/SGG du 20 Avril 2022. portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre. Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG /CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu le Protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République italienne et de la République de Guinée concernant l'octroi d'une subvention pour le financement du « PROJET AGRICOLE - GUINEE ITALIE - PAGUITA ». signé à conakry le 15 Septembre 2022 par les deux parties;

Vu l'Arrêté A/2022/3761/MAE/CAB/SGG du 16 Décembre 2022, portant Création, Attributions et Organisation du Comité de Pilotage du Projet Agricole Guinée-Italie (PAGUITA);

Vu la Note verbale N°6611/33544 par laquelle, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République Italienne a notifié l'accomplissement des procédures exigées par la législation Italienne pour l'entrée en vigueur de l'accord de financement y afférent.

Vu les nécessités du service;

ARRETE :

Article 1^{er}: Il est créé, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, une Unité de Gestion (UGP) du Projet Agricole Guinée-Italie (PAGUITA).

Article 2 : Sous la supervision du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, l'équipe de l'unité de coordination et de gestion du projet est chargée de :

- Préparer, consolider et assurer l'exécution du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA);
- Recruter, superviser et suivre la mise en œuvre des conventions et contrats avec les partenaires stratégiques et les prestataires de services;
- Assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre des approches du Projet;
- Préparer toutes les conventions et les contrats nécessaires;
- Appuyer la tenue des Comités de Pilotage pour la validation des PTBA;
- Assurer la gestion fiduciaire des activités;
- Assurer la coordination et le suivi des activités du Projet;
- Assurer la gestion administrative et financière de toutes les composantes du Projet;
- Assurer l'élaboration des dossiers d'appel d'offres conformément aux termes du Protocole d'Accord;
- Préparer les rapports d'activités du Projet et les soumettre au Comité de Pilotage pour approbation avant transmission à l'AICS;
- Superviser la préparation des rapports d'audit des comptes et les transmettre à l'AICS;
- Accomplir toutes les tâches nécessaires à l'exécution opérationnel du Projet.

Article 3: L'équipe en charge de l'exécution du projet est composée ainsi qu'il suit :

1. Un coordonnateur national;
2. Un responsable administratif et financier (RAF)
3. Un spécialiste en passation de marchés;
4. Un spécialiste en suivi-évaluation.
5. L'Assistant technique de l'AICS.
6. Un Responsable aux Aménagements et à la Mise en Valeur des Périmètres (RAMV);
7. Un Responsable au Genre et à l'Organisation des Groupements Féminins;
8. Les Points Focaux des Directions Régionales concernées du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;
9. Personnel de soutien (secrétaire, chauffeurs, etc.)

Article 4 : L'UCGP exécutera le projet en étroite collaboration avec l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS).

Article 5: Le Coordonnateur National du Projet signera un contrat de performance avec le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, tandis que les autres Membres de l'UGP signeront un contrat de performance avec le Coordonnateur National.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et le Coordonnateur national du projet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Septembre 2024

Félix LAMAH

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE A/2024/1181/SGG/CAB DU 13 SEPTEMBRE 2024, PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM AU CENTRE DE DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/110/PRG/CNRD/SGG du 18 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre. Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG /CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les nécessités de services;

ARRETE :

Article 1^{er}: Monsieur **Tamba Fidèle LENO 198735 S** est nommé Directeur Général par intérim du Centre de Documentation Administrative (CDA).

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Septembre 2024

Tamba Benoît KAMANO